



REGLEMENT DE CONCOURS JEU-CONCOURS « 5 ans du Parc Zoologique de Paris »

Article 1er - Objet

Le Muséum national d'histoire naturelle organise un jeu-concours du 8 février 2019 à 11h au 11 mars 2019 à 11h dans le cadre des 5 ans de la réouverture de son site du Parc zoologique de Paris.

Article 2 - Conditions de participation

Durant cette période, il sera possible de participer à ce jeu-concours de deux façons :

- lors de sa visite au Parc zoologique de Paris au moyen d'une tablette tactile mise à disposition sur le parvis d'entrée ;
- Sur le site internet du Parc zoologique de Paris ;

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Toute personne physique de plus de 6 ans révolus peut participer à l'exception du personnel du Muséum et des prestataires travaillant sur le site.

Pour les mineurs <18 ans participants, un adulte ayant l'autorité parentale devra indiquer son adresse mail et confirmer la réception du gain le cas échéant.

Modalités

Pour participer au jeu-concours, il suffit de remplir un formulaire de participation comportant les champs suivants qui doivent être obligatoirement remplis :

- Adresse email (personne majeure uniquement)
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de téléphone

Cocher la case « j'accepte le règlement du jeu »

Une seule participation par personne physique est autorisée. Tout formulaire incomplet est considéré comme nul et non valide.

Désignation des gagnants, attribution des dotations

Le tirage au sort est effectué parmi les formulaires complets par des membres du personnel du Parc zoologique de Paris entre le 12 et le 14 mars 2019.

Les 10 (dix) lauréats se verront attribuer les lots par ordre décroissant dans l'ordre du tirage : le 1^{er} formulaire tiré au sort remporte le lot 10 ; le 2^e tiré au sort remporte le lot 9, etc...

Ce tirage est sans appel.

Les lauréats seront directement contactés via leur adresse email ou leur téléphone afin de venir retirer leur lot.

Les lots pourront être adressés par courrier électronique, par voie postale ou directement sur place le cas échéant.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les éventuels frais postaux seront pris en charge par le Parc zoologique de Paris.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge.

Article 3 –Dotations

10 lots sont mis en dotation comme suit :

1. Une nuit au Parc zoologique de Paris pour quatre personnes maximum du 12 au 13 avril 2019 (détail article 4)

2. Une animation apprenti soigneur valable pour une personne (à réserver dans les 6 mois)
3. Une animation petit déjeuner girafes valable pour une personne (à réserver dans les 6 mois) ;
4. Un Pass annuel pour une personne (Contremarque à échanger sur place dans les 3 mois suivant la réception)
5. Une visite guidée pour 4 personnes – billets d'entrée inclus (à réserver dans les 6 mois suivant l'attribution du lot parmi les visites guidées programmées durant l'année 2019) ;
6. Deux entrées au Parc Zoologique de Paris (valables 1 an) ;
7. Un déjeuner au restaurant le Siam pour 2 personnes (entrée-plat-dessert) d'une valeur de 48€ - offre valable 6 mois – billet d'entrée au Parc non inclus ;
8. Un déjeuner au restaurant le Zarafa pour 2 personnes (entrée-plat-dessert) d'une valeur de 29€ - offre valable 6 mois – billet d'entrée au Parc non inclus ;
9. Un bon cadeau de 30€ valable à la boutique du parc - offre valable 6 mois – billet d'entrée au Parc non inclus ;
10. Un bon cadeau de 15€ valable à la boutique du parc - offre valable 6 mois – billet d'entrée au Parc non inclus.

Les lauréats auront un mois à compter de l'appel ou du mail du Parc zoologique de Paris pour confirmer leur acceptation du lot, à l'exception du lot n°1 pour lequel un délai de 8 jours calendaires est attendu - en cas de refus un nouveau tirage au sort sera refait pour le lot 1.

Si le lauréat est mineur il devra venir réclamer son gain accompagné d'un adulte ayant l'autorité parentale avec pièce d'identité.

Article 4 - Conditions spécifiques pour le lot n°1 : *Une nuit au Parc zoologique de Paris*

Conditions préalables :

L'un des quatre participants doit obligatoirement être majeur ; l'âge minimum des autres participants est de 6 ans révolus.

Le lot inclut pour 4 personnes maximum *:

- L'entrée gratuite sur le site le 12 avril 2019
- L'invitation à la soirée VIP du 12 avril 2019 organisée dans le cadre des 5 ans de la réouverture du Parc zoologique de Paris, incluant un cocktail.
- Une visite guidée le 12 avril 2019 au sein du parc accompagné par un membre de notre équipe.
- La nuit du 12 avril 2019 dans un espace dédié de la Grande Serre se déroulant comme suit :
Nuit à l'intérieur de la Serre dans un espace couvert et isolé. Horaire approximatif 22h30-7h30
Conditions pratiques : mise à disposition de 4 lits de camp une place (0.65m x190m) avec duvet, oreiller, eau, lampe torche ; accès aux toilettes possible à proximité de la serre, mais pas de douche.
- Petit-déjeuner offert le 13 avril 2019 à partir de 8 h au restaurant le Zarafa ou le Siam et temps d'échange avec le chef soigneur.
- Tournée d'ouverture du zoo et sortie des animaux, conduite et commentée par le chef soigneur.
- Journée libre du 13 avril 2019 au Parc zoologique de Paris.

Durant la journée les participants pourront laisser leurs affaires dans un espace privatif dans l'espace pédagogique non loin de la serre.

Durant la nuit sous la serre, il est formellement interdit de toucher aux animaux, détériorer la végétation, dégrader les installations et se promener dans l'espace.

Les participants s'engagent à respecter le règlement de visite du Parc zoologique de Paris.

Un agent de sécurité assurera la sûreté des participants durant toute la nuit dans la serre et interviendra en cas de manquement au règlement du Parc zoologique de Paris.

En cas de problème ou de comportement inadapté, le Parc zoologique de Paris se réserve le droit d'exclure à tout moment les participants.

Les gagnants du lot 1, sauf refus express par écrit, acceptent et autorisent le Muséum à les photographier/ filmer durant leur séjour sur le site, et à utiliser leur image de façon anonyme pour archivage et pour une diffusion non commerciale sur son site internet et ses réseaux sociaux et dans la presse pour la durée de l'évènement. Les participants sont informés qu'ils pourront être suivis par des journalistes et devront leur donner directement leur autorisation.

[* Les horaires sont donnés à titre indicatif ; le déroulé précis et actualisé sera remis aux participants lors de leur venue sur place.]

Article 5 - Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le Muséum se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours, notamment en cas d'intervention qui en altère et affecte l'administration, l'équité, l'intégrité ou la conduite. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour le Lot 1 : Le Muséum déclare être couvert par une assurance responsabilité civile exploitation dans le cadre de ses activités. Les participants devront être couverts par une assurance personnelle.

Les participants sont seuls responsables de leurs affaires et objets personnels entreposés dans les lieux.

Ils supporteront, sans que le Muséum puisse être mis en cause, les dégâts ou les vols qui pourraient se produire.

Le Muséum ne pourra être tenu pour responsable en cas de dommages matériels ou corporels qui seraient dus à un manque de respect par les participants des consignes de sécurité qui leur auront été données ou en vigueur dans les lieux.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et de l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant est informé de ce qui suit :

La communication par le participant de données à caractère personnel recueillies en application du présent règlement est obligatoire et conditionne la prise en compte de sa participation au jeu-concours.

Les données à caractère personnel sont traitées par le Parc Zoologique de Paris dans le cadre du jeu-concours.

Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de son identité, en adressant soit un courriel à l'adresse pzp@mnhn.fr soit un courrier au MNHN-Parc zoologique de Paris, 53 Avenue de Saint Maurice 75012 Paris. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'indiquer ses noms, prénoms et adresse.

Le participant dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont le Muséum national d'histoire naturelle collecte et traite ses données.

Article 7 — Obligations

La participation au jeu-concours revient à avoir lu et accepté les conditions du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu-concours.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du site ainsi que sur le site Internet du Parc zoologique de Paris.

Fait à Paris, le 4 février 2019

Le directeur du Parc zoologique de Paris

Pierre-Yves BUREAU

